

ABREVIATIONS CLASSEMENT PAR SERIES

CH A : Champion de F.T. d'Automne	GN E. : Classé en F.T. Gibier Naturel Eté <i>Perdreux Naturels (Non lâchés)</i>
CH P : Champion de F.T. de Printemps	GN F. : Classé en F.T. Faisan Naturel
CH T : Champion de Travail	P. : Classé en F.T. de Printemps (perdraux)
CH IT : Champion International de Travail <i>Chien ayant obtenu un CACIT dans 2 pays différents</i>	B. : Classé en F.T. Bécasse
CH GS: Champion de F.T. S/ Gibier Sauvage <i>Gibier ne se reproduisant pas en captivité</i>	Bn. Classé en F.T. bécassine
G.T. : Classé en F.T. Gibier Tiré	G.M. : Classé en F.T. Gibier de montagne <i>Tétras Lyres / Lagopède / Bartavelle</i>

TITRES DE CHAMPION

Article 99

- Champion des field-trials de printemps
- Champion des field-trials d'automne
- Champion des field-trials sur gibier sauvage

POUR LES RACES CONTINENTALES

Mâles

4 CACT en solo dont au moins un en concours ouvert.
2 RCACT pourront remplacer un CACT.

Femelles

3 CACT ou 3 RCACT en solo dont au moins un en concours ouvert.

Pour le titre de printemps, seules sont prises en compte les récompenses obtenues au printemps sur perdrix et pour l'une d'entre elles au plus sur perdreaux naturels en été (Ces field-trials d'été -N- seront désignés chaque année par la C.U.N.C.A.) ou en club ou interclubs partiel.

Pour le titre d'automne, seules sont prises en compte les récompenses obtenues sur gibier tiré avec rapport obligatoire ou les récompenses obtenues sur le fondement de l'article 97 qui précise que des concours d'automne sur gibier naturel non tiré peuvent être organisés en dehors des périodes d'ouverture de la chasse.

L'une d'entre elles au moins doit provenir d'une épreuve où le rapport du gibier chassé était obligatoire. Une récompense au plus peut être obtenue en club ou en interclubs partiel.

Les clubs qui le souhaitent pourront exiger un rapport en eau profonde pour l'homologation de ce titre.

Cette épreuve spécifique sera organisée par les associations de race concernées.

Pour le titre sur gibier sauvage : les oiseaux naturels concernés sont exclusivement ceux qui ne peuvent être élevés : bécasse, bécassine et gibier de montagne (tétras, gélinottes, lagopèdes et bartavelles). Une récompense au plus peut être obtenue en club ou en interclubs partiel. Le gibier n'est pas tiré mais le coup de feu est obligatoire au point, en toutes circonstances. Le rapport à froid n'est pas exigé.

Les récompenses doivent être obtenues obligatoirement sur deux espèces de gibier, parmi : bécasses, bécassines ou gibier de montagne.

CHAMPION DE TRAVAIL

	PRINTEMPS	AUTOMNE ou GIBIER SAUVAGE
SOLO	CACT	CACT
COUPLE	CACT	CACT
+ Très Bon en exposition		

En référence à l'article 101, le Club du Griffon KORTHALS exige un qualificatif morphologique minimum très bon en exposition et le respect d'une procédure de dépistage de tare héréditaire (dysplasie A ou B obligatoire) et test ADN avant la délivrance des titres de champions.